



Stationnement sur trottoir. Erreur sur le nom de la commune

Par **Moreaux Eric**, le **16/01/2018** à **18:06**

Bonjour et bonne année à toutes et à tous, santé et ... moins de PV...

Depuis 20 ans je stationne ainsi que des voisins sur le trottoir du 48 boulevard Raymond Poincaré à GARCHES (Hauts de Seine)

Du n°2 jusqu'au 42, parcmètres sur trottoirs non aménagés (on paye et on dégrade nos pneus). On arrive au 44, là plus de parcmètre mais un place signalisée au sol puis un panneau indiquant "stationnement autorisé sur trottoir" mis par la mairie sur le premier réverbère, situé au n°50. En 20 ans, aucun problème.

Je reçois au courrier ce midi un PV de **135 euros** pour "stationnement très gênant d'un véhicule motorisé sur un trottoir :

Date / heure : le 04/01/2018 à 15h0+6

Lieu : 48 boulevard Raymond Poincaré

MARNES LA COQUETTE - 92

D'une part ce n'est pas "très gênant" puisque le même trottoir accueille sans gêner les voitures sur l'ensemble de la voie du n°2 au n°140 du boulevard...

D'autre part je suis le seul après enquête des voisins à avoir reçu cette "carte de vœux" qui pourraient concerner un véhicule ventouse et un habitué du secteur qui a échappé au pv alors qu'il était bien stationné dans la même zone à la même heure, curieux.

J'attends vos commentaires avisés sur le sujet.

Le PV comporte une erreur dans l'adresse, à savoir que le trottoir pair, donc le 48, **est situé sur la commune de GARCHES, pas sur la commune de MARNES LA COQUETTE** (coté impair de la 4 voie) comme rédigé sur l'avis de contravention.

Est-ce suffisant et certain pour contester cet Avis?

Risqué?

En vous remerciant par avance pour vos commentaires avisés et éclairés.

Par **Visiteur**, le **16/01/2018** à **19:08**

Bonsoir,

Merci de ne pas poser 2 fois la même question, même avec un titre différent.

Par **LESEMAPHORE**, le **16/01/2018** à **19:18**

Bonjour pragma
la suppression par modérateur serait-elle impossible sur ce forum ?

Par **Visiteur**, le **16/01/2018** à **21:11**

Il m'apparaît didactique de rappeler parfois les bonnes règles.

Par **Moreaux Eric**, le **17/01/2018** à **08:17**

Erreur de débutant, j'ai refait 3 fois la question.
Désolé

Par **janus2fr**, le **17/01/2018** à **14:39**

[citation]Il m'apparaît didactique de rappeler parfois les bonnes règles.

[/citation]

Dans ce cas, il y a l'option "bloquer le sujet" qui évite de nouveaux posts sur le fil...